



1

Fonds Solidaires : une tendance de fond ?

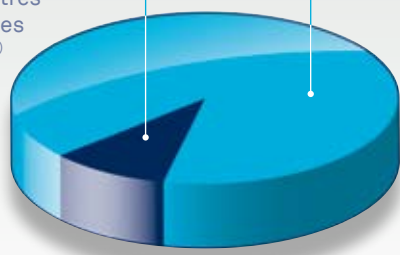
Depuis le 1^{er} janvier 2010⁽¹⁾, tous les PEE doivent proposer, à l'instar des PERCO, un FCPE solidaire⁽²⁾. Cette disposition vise à participer au financement d'activités solidaires, en investissant son épargne sur des fonds solidaires.

Qu'est-ce qu'un FCPE solidaire ?

Le FCPE solidaire est investi :

Pour 5 à 10% :

- ▶ dans des titres d'entreprises solidaires⁽³⁾



Pour le solde :

- ▶ dans des titres en direct
- ▶ dans des OPCVM investis dans des titres cotés
- ▶ en liquidités

Quelles sont les activités financées par les fonds solidaires ?

- ▶ **L'emploi** : insertion par l'activité économique, revitalisation des territoires en difficulté (quartiers, zones rurales), égalité des chances.
- ▶ **Le social et le logement** : insertion par le logement, entraide et santé, droits de l'homme, culture.
- ▶ **L'environnement** : filières biologiques, énergies renouvelables, protection de la nature.
- ▶ **La solidarité internationale** : commerce équitable, micro crédits, humanitaire.

Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire ?

Sont considérées comme solidaires⁽⁴⁾, les entreprises « non cotées » :

- ▶ de type coopérative, mutuelle, association, dont le niveau de rémunération de ses dirigeants est inférieur à 4 fois le SMIC ;
- ▶ ou, les entreprises dont au moins 1/3 du personnel est issu des emplois jeunes ou recruté parmi des personnes en situation d'exclusion ou reconnues comme handicapées.

Les entreprises solidaires reçoivent un agrément délivré par la Préfecture du siège social de l'entreprise.

Nos fonds solidaires

- ▶ **Ethique Solidarité - FCPE Solidaire** : FCPE Actions de pays de la zone euro
- ▶ **Arial Actions ISR** : FCPE Actions de pays de la zone euro
- ▶ **Horizon Solidarité Audace** : FCPE Actions de pays de la zone euro ; Fonds labellisé par le CIES (Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale)

ZOOM
sur le partenariat entre
AGICAM et la SIFA



La SIFA (Société d'Investissement France Active) est une société d'investissement solidaire dont l'objectif est de **renforcer les fonds propres des entreprises créant des emplois**. Elle aide notamment des entreprises oeuvrant auprès de personnes en situation de précarité économique et sociale, en accordant par exemple des prêts particulièrement avantageux.

Les fonds solidaires proposés par AGICAM sont tous actionnaires de la SIFA.

Monsieur Patrick Viallanex, Directeur Général d'AGICAM est par ailleurs membre du comité d'engagement de la SIFA ayant pour mission de sélectionner les projets qui bénéficieront de l'intervention de la SIFA.

(1) Article 81 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008

(2) Article L.214-39 du code monétaire et financier

(3) Titres non cotés émis par des entreprises ou associations agréées solidaires par les pouvoirs publics ; titres non cotés donnant accès au capital de sociétés de capital risque ; titres de Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR), sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires

(4) Article L. 3332-17-1 du code du travail



2 Plan de Versements Volontaires ou comment vous constituer une épargne en douceur ?

Quel est l'intérêt d'un Plan de Versements Volontaires ?

Savez-vous que la plupart des règlements de PEE ou PERCO autorise les versements volontaires ?

Fruits d'un effort d'épargne personnel, ces versements sont parfois assortis d'une aide de votre entreprise appelée abondement. Ces versements peuvent s'effectuer à travers deux formes : des versements exceptionnels ou des versements volontaires.

Mettre en place un Plan de Versements Volontaires, vous permet de répartir votre épargne tout au long de l'année, en fonction d'une périodicité choisie.

Cette répartition dans le temps présente, en outre, l'intérêt de sécuriser votre investissement lorsque vous choisissez d'investir sur des produits Actions, exposés à la variation des marchés.

En effet, l'historique des marchés financiers nous montre que les phases de baisse sont inévitables et qu'il est difficile de choisir le meilleur moment pour investir. Alors autant lisser vos versements en réalisant des investissements réguliers.

Dans les périodes de fortes variations des marchés, à la hausse comme à la baisse, le plan de versements programmé est l'outil le mieux adapté pour aborder les marchés Actions.

En pratique... Comment réaliser un Plan de Versements Volontaires ?

1^{ère} ETAPE

Procurez-vous un bulletin de versements

- ▶ Un bulletin de versements vous a été envoyé en début d'année, avec votre relevé de situation annuel
- ▶ Ou sur simple demande auprès de Prado Epargne, par mail : client@pradoepargne.com
- ▶ Ou auprès du correspondant épargne salariale de votre entreprise

2^{ème} ETAPE

Complétez le bulletin de la façon suivante

- ▶ indiquez vos coordonnées en intégralité, sans oublier de renseigner le nom de votre entreprise

- ▶ cochez « Je souhaite réaliser des versements programmés par prélèvement sur compte bancaire »

- ▶ choisissez le montant du versement programmé

- ▶ cochez la fréquence souhaitée

- ▶ sélectionnez les supports de placement sur lesquels vous souhaitez investir votre épargne

- ▶ n'oubliez pas de dater et signer votre bulletin de versements

BULLETIN DE VERSEMENTS INDIVIDUELS PEE

IMPORTANT : le montant des versements réalisés sur l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale (PEE et PERCO) ne doit pas excéder 20% de votre rémunération annuelle brute.

VOS COORDONNÉES

Entreprise : _____
 Nom : _____
 Prénoms : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Numéro Sécurité sociale : _____
 Email : _____ TEL : _____

JE SOUHAITE EFFECTUER DES VERSEMENTS SUR MON PEE

Vous pouvez réaliser sur votre PEE un versement exceptionnel et/ou des versements programmés.

Je souhaite réaliser un versement exceptionnel sur mon PEE.
 Montant du versement exceptionnel : _____ €
Les versements exceptionnels s'affectent uniquement par chèque : l'unique principe de ce dispositif est de verser à Prado Epargne, le montant correspondant au versement exceptionnel que vous souhaitez réaliser, en précisant votre choix de placement.

Je souhaite réaliser des versements programmés sur mon PEE.
 Montant du versement programmé : _____ euros
 Fréquence de versement : mensuelle bimestrielle semestrielle Cochez la fréquence souhaitée

Les versements programmés s'affectent uniquement par prélèvement automatique sur votre compte bancaire : 2010-01-01 au 2010-12-31, la demande et l'autorisation de prélèvement s'agissent, accompagnées d'un RIB, RIP ou RICE. Le prélèvement s'effectuera le 5 du 1^{er} mois de la période à terme à échoir. Échancier : en cas de versement programmé à périodicité mensuelle, les prélèvements s'effectueront le 5 janvier, le 5 avril, le 5 juillet et le 5 octobre.

SUPPORTS DE PLACEMENT

Vous choisissez les supports de placement sur lesquels vous souhaitez investir votre épargne.
 Veuillez indiquer l'adéquation la plus élevée en % entre les différents FCPE.

Nom de FCPE	Adéquation de placement	%	%	%	%	%
Prélèvement de versement						

A défaut de choix de placement, vos avoirs seront automatiquement investis sur le fonds par défaut prévu par votre accord.

3^{ème} ETAPE

Joignez les documents demandés

La demande et l'autorisation de prélèvements dûment remplies (figurant à la fin du bulletin de versements), accompagnées d'un RIB, RIP ou RICE.

4^{ème} ETAPE

Envoyez le tout par courrier

A Prado Epargne, avant le 10 du mois précédant le 1^{er} prélèvement, à l'adresse suivante : Prado Epargne BP 50094 13267 Marseille

Le prélèvement s'effectuera le 5 du 1^{er} mois de la période à terme à échoir. Exemple : vous choisissez un prélèvement mensuel. Si vous adressez votre demande avec votre règlement avant le 10 juillet, votre compte sera débité le 5 août.

